

	Financement	Services	Temps d'attente
Réseau de thérapie pédiatrique du Manitoba	- Ces services thérapeutiques sont financés par les pouvoirs publics et accessibles au moyen de services d'aiguillage ou des Services aux enfants handicapés. - Aucun financement direct n'est offert aux familles.	- Ergothérapie - Physiothérapie - Orthophonie - Audiologie - Ces services sont souvent offerts dans des centres de santé communautaires, des écoles ou à domicile.	L'attente varie en fonction du service requis, du degré d'urgence et de la région.
Programmes consacrés à l'autisme	Il s'agit de services d'intervention précoce en matière d'autisme financés par le gouvernement provincial et destinés aux enfants d'âge préscolaire chez qui un trouble du spectre de l'autisme a été diagnostiqué et qui remplissent les conditions d'admissibilité aux Services aux enfants handicapés.	- Thérapie intensive et personnalisée (souvent basée sur l'analyse appliquée du comportement) - Souvent axée sur la communication, les compétences de la vie quotidienne et la préparation à l'école - Jusqu'à environ 20 heures par semaine, en fonction du lieu et des besoins - Prestataires et services régionaux	Évaluations diagnostiques - La liste d'attente pour une évaluation dans le secteur public des troubles du spectre de l'autisme au Centre de réhabilitation pour enfants (principal prestataire pour les enfants d'âge préscolaire) compte plus de 1600 enfants; la période d'attente moyenne est de 26 mois. Thérapie et intervention précoce - Les périodes d'attente pour les programmes publics, notamment la thérapie par l'analyse appliquée du comportement et les services proposés par St.Amant (l'un des principaux prestataires du Manitoba), varient généralement entre 6 et 18 mois. Secteur privé - Faire appel à une ou un psychologue pour enfants ou à une ou un spécialiste clinique du secteur privé peut réduire considérablement le temps d'attente, qui peut passer à environ 6 à 12 mois. - Cela implique des frais à la charge de la patiente ou du patient ou le recours à une assurance maladie privée.

	Financement	Services	Temps d'attente
Services aux enfants handicapés	- Il s'agit du programme principal du Manitoba destiné aux enfants en situation de handicap. - Il propose des services et certaines aides financières en fonction des besoins évalués (peu importe les revenus). - Il est destiné aux familles ayant un enfant de moins de 18 ans présentant un trouble du développement, un handicap physique ou un trouble du spectre de l'autisme.	- Les services sont généralement les suivants : - Gestion de cas - Services de relève - Services comportementaux - Aiguillage vers des thérapies (ergothérapie, orthophonie, physiothérapie) - Services destinés aux personnes autistes (y compris l'analyse appliquée du comportement) - Appareils fonctionnels - Aides au transport - Programmes estivaux - Une travailleuse ou un travailleur des services aux familles vous aide à coordonner les aides disponibles et à élaborer un plan avec votre famille. - Des services d'intervention rapide destinés aux enfants de moins de 6 ans sont également proposés.	- En général, les familles attendent entre 12 et 14 mois avant de bénéficier d'évaluations diagnostiques. - Il faut prévoir un temps d'attente supplémentaire pouvant aller jusqu'à deux ans avant de se voir attribuer une ou un gestionnaire de cas et de pouvoir bénéficier d'un soutien familial direct.

Avant de déménager

- Veillez à disposer d'une lettre ou d'un document officiel attestant tout diagnostic posé par une professionnelle ou un professionnel qualifié concernant votre enfant; ce document doit être rédigé en anglais ou en français.
- Demandez les documents nécessaires, tels que votre dossier médical, toute évaluation déjà réalisée ou les rapports de diagnostic établis par les professionnelles ou professionnels qui vous ont suivi, ainsi que par les médecins qui assurent le suivi de votre enfant.
- Renseignez-vous sur les prestataires de services du SFEH et les programmes destinés à la petite enfance (PUF/ECS) dans la collectivité où vous comptez vous installer.

Après votre déménagement

Semaine 1

- Faites une demande d'adhésion au **Régime d'assurance maladie de l'Alberta** (AHCIP) dès que possible.
- Si vous déménagez depuis une autre province, la couverture commence généralement le premier jour du troisième mois suivant votre arrivée (il se peut que le régime de votre ancienne province continue de vous couvrir pendant cette période).

Premier mois

- Déposez votre demande de financement pour le SFEH le plus tôt possible (les démarches d'admission et la coordination des services peuvent prendre du temps).
- Renseignez-vous sur :
 - les programmes destinés à la petite enfance (PUF/ECS);
 - les prestataires en matière de thérapies (orthophonistes, ergothérapeutes, spécialistes du comportement);
 - le soutien en matière de relève.
- Inscrivez-vous sur les listes d'attente pour bénéficier de thérapies et de services spécialisés, au besoin.
- Trouvez une nouvelle ou un nouveau médecin de famille ou pédiatre.

Trois premiers mois

- Collaborez avec votre intervenante ou intervenant du SFEH (si votre demande a été approuvée) pour élaborer le plan de prise en charge de votre enfant.
- Choisissez et coordonnez les prestataires de services qui répondent aux besoins de votre famille.
- Faites le suivi des traitements, des aides scolaires et des modalités des services de relève.
- Communiquez avec les associations locales de défense des personnes en situation de handicap pour bénéficier d'un soutien communautaire et d'une aide en matière de défense des droits.

